



N°2026\_63

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DU DOMAINE PUBLIC**  
**ET**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**PLACE PAUL ÉLUARD**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu la demande formulée par le service de la Médiathèque Municipale Jacques Estager dans le cadre de l'organisation de la journée de clôture du "Mois de l'Italie" ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de permettre le bon déroulement de la manifestation organisée Place Paul Éluard ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur cette place pendant la durée de l'évènement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Place Paul Éluard à Seclin est mise à disposition du service de la Médiathèque Municipale Jacques Estager, dans le cadre de la journée de clôture du Mois de l'Italie, le samedi 11 avril 2026, de 8h00 à 20h00.

Cette occupation comprend notamment :

- L'installation de transats, tables et tonnelles pour un atelier de sérigraphie,
- Un espace de vente de produits italiens,
- Une distribution de glaces italiennes et masques,
- Une exposition de Vespas dans l'après-midi,
- Une ambiance musicale et des décorations à thème italien,
- Une représentation de Commedia dell'arte à 17h30.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place Paul Éluard, y compris sur les deux places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que sur les emplacements en zone bleue, le samedi 11 avril 2026 de 8h00 à 20h00.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté devront être mis en place au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur de la mesure, par les services municipaux.

**Article 4 :**

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 10/03/2026



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**